

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BOURSE AUX JOUETS 2022 DE GUERMANTES

Cette manifestation est organisée par la Mairie de Guermentes et se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 18h dans la grande salle de l'Espace Marcel Proust.

1. La bourse aux jouets est réservée exclusivement aux particuliers, Guermantais et Guermantaises et concerne uniquement des JOUETS et JEUX d'occasion à destination d'un jeune public.
2. L'installation des participants débutera à 8h30 et devra impérativement être terminée à 9h45 pour l'ouverture au public à 10h. Clôture de la bourse à 18h ; les stands devront être impérativement libérés et débarrassés avant 19h30.
3. La bourse est ouverte au public de 10h à 18h.
4. Les exposants s'engagent à ne pas emballer leur matériel ni quitter leur table avant la fermeture de la manifestation au public.
5. L'organisateur est le seul compétent pour procéder à la répartition et à l'attribution des tables. Les places étant limitées, seuls les premiers inscrits pourront être servis.
6. La réservation comprend : 1 table et 2 chaises. Une seule table par exposant. Le prix de la location par table d'1,80m est de 5 € et par table d'1,50m de 4 €. Dès leur arrivée, les exposants remettront le coupon de réservation transmis lors de leur inscription et rejoindront la table que l'organisateur (mairie de Guermentes) leur attribuera. L'emplacement ne pourra être contesté.
7. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur lors des inscriptions. Ledit registre sera ensuite transmis à la Préfecture.
8. Tous les objets seront installés sur la table, seuls les jouets encombrants (tricycle, draisiene, maison de poupée...) peuvent être déposés au sol devant, sans gêner la circulation.
9. Les enfants qui souhaitent exposer devront en permanence, être accompagné d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité tout au long de la journée

10. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité afférentes à la salle de l'Espace Marcel Proust. Les issues de secours seront libres d'accès durant toute la journée. Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux.
11. La tenue de la manifestation reste soumise aux règles sanitaires en vigueur selon la propagation de la Covid. L'organisateur se réserve donc le droit d'annuler en cas de contraintes sanitaires (même au dernier moment) ou en cas de force majeure. Si la manifestation est annulée par l'organisateur, les exposants seront remboursés.
12. Les articles acceptés à la vente sont à destination d'un JEUNE PUBLIC : jeux, jouets, peluches, K7 vidéo, DVD, CD, consoles de jeux et jeux vidéo, vélos, draisienne, rollers, maisons de poupée, ...
13. Tous les jouets et jeux devront être propres, complets (puzzle, jeux de construction, de société ..., avec la règle du jeu).
14. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de casse.
15. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout objet non conforme au règlement. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux matériels et espaces mis à leur disposition par l'organisateur. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
16. L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h30 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant qui ne se sera pas présenté.
17. A la fin de la manifestation, chaque exposant devra laisser un stand propre et débarrassé de tout objet. A cet effet, un sac poubelle sera fourni dès l'arrivée. Les déchets seront déposés, par l'exposant, dans les conteneurs installés sur le parking, à l'extérieur.
18. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.
19. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

AVENANT du 08/11/2022 sur l'article 1 :

La bourse aux jouets est réservée aux particuliers, Guermantais ou extérieurs, et concerne uniquement des JOUETS et JEUX d'occasion à destination d'un jeune public.